



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS  
SUR L'AVENUE MARTIAL BRIGOULEIX ET SUR LE QUAI DE RIGNY  
ET SUR LA RUE DE L'ESTABOURNIE  
DU LUNDI 12 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 29 MARS 2023  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par SARL CAUM, représentée par M. THOMASSON Jérémy, située 132 chemin du Pouget 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE, afin de lui permettre d'effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage et de raccordement pour la fibre optique dans des réseaux déjà existants, sur l'avenue Martial Brigouleix, sur le quai de Rigny, sur la rue de l'Estabournie (raccordement fibre optique pour l'étage du ministère de la défense – cité administrative) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons sur les voies précitées.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE-1 : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 29 mars 2024**, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage et de raccordement pour la fibre optique dans des réseaux déjà existants, sur l'avenue Martial Brigouleix, sur le quai de Rigny, sur la rue de l'Estabournie (raccordement fibre optique pour l'étage du ministère de la défense – cité administrative).

Des panneaux AK5 triflash et des cônes de Lubeck devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité du chantier.

De ce fait, si la chambre se situe sur une place de stationnement, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.

Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction.

Si la chambre se situe sur le trottoir, une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.

Si la chambre se situe sur la chaussée, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone du chantier et sera matérialisée au moyen de panneaux K10 ou AK3.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

*Aucune fermeture de voies ne sera accordée.*

**Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE-2** : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur, **48 h avant l'intervention**, sous le contrôle du service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3** : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4** : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5** : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 5 février 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

